



NORD TRAIL DES MONTS DE FLANDRES – 23 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration des organisateurs du « Nord Trail des Monts de Flandres » en vue d'emprunter les voies départementales et communales ainsi que les sentiers de randonnées le dimanche 23 avril 2023,
Vu l'itinéraire notifié,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Passage des coureurs (aux environs de 6h00 à 13h00) :

- Route d'Eecke, 6 Chemins, Rue d'Eecke, Route de l'Haeghedoorne, ancienne ligne de chemin de fer, route du Mont des Cats, Place Verte, Zone de Loisirs, Chemin de la Basse Verdure, Chemin du Moulin des Pauvres, Route de l'Abbaye, Chemin du Moulin, Chemin du Bois de la Source, Broin Straete, Route de Berthen.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Des restrictions de circulation temporaires pourront être imposées par les signaleurs disposés par les organisateurs de 6h00 à 13h00 le dimanche 23 avril 2023 :

Route d'Eecke, 6 Chemins, Rue d'Eecke, Route de l'Haeghedoorne, ancienne ligne de chemin de fer, route du Mont des Cats, Place Verte, Zone de Loisirs, Chemin de la Basse Verdure, Chemin du Moulin des Pauvres, Route de l'Abbaye, Chemin du Moulin, Chemin du Bois de la Source, Broin Straete, Route de Berthen.

Une attention particulière sera imposée aux points de traversées :

- CD 139 route d'Eecke
- CD 69 rue d'Eecke
- CD 18 route du Monts des Cats

ARTICLE 2. Les Services Municipaux, les organisateurs, et la brigade de Gendarmerie de Steenvoorde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3. Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde, à l'organisateur et aux riverains.

Fait à Godewaersvelde, le 2 février 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.